

Présents : PREAUX Patrice, CARBONNIER Nicolas, BRILHAULT Géraldine, DEDEYAN Thierry, MAGNE Michel, VOISIN Éric.

Absents excusés : AUGUSTA Bérengère, DENIARD Schéhérazade et BARD-MALHOUITRE Pierre
BARD-MALHOUITRE Pierre donne son pouvoir à PREAUX Patrice

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2022 est validé à l'unanimité.

1- Tarif des repas de la cantine scolaire

Le repas de la cantine scolaire est facturé aux familles à 4.70€ le repas depuis le 1er septembre 2021. En avril 2022, la société Yvelines Restauration a appliqué une hausse de 3% au tarif du repas. Il a été spécifié que cette hausse viendrait en déduction de la prochaine hausse contractuelle. Pour le 1er septembre 2022, la hausse contractuelle prévue est de 4.25% moins les 3% accepté en avril 2022. Il est proposé de réévaluer le tarif facturé aux familles pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal décide à 7 voix Pour de fixer le tarif du repas à 4.90€ à partir du 1er septembre 2022.

2- Etude de la solution Umbrella pour protéger les tablettes numériques de l'école

La solution Umbrella propose de protéger chaque tablette individuellement. Elle permet un filtrage dans et hors établissement (sorties scolaires, classes de découvertes, élèves empêchés à qui l'école à prêter une tablette – continuité pédagogique) La mairie ne propose pas de connexion internet en dehors de l'école et les tablettes restent à l'école. L'accès internet de l'école est déjà protégé. La solution Umbrella ferai donc doublon. Elle n'est pas retenue par les membres du conseil municipal.

3- Renouvellement de la convention avec Seine et Yvelines Numériques avec adhésion à la centrale d'achat et au Syndicat Mixte Ouvert

La convention est arrivée à son terme. Pour rappel, ce partenariat permet à la commune de développer les outils et compétences numériques au sein de l'école, en liaison avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du Ministère de l'Education Nationale. La convention permet de fixer les modalités selon lesquelles la commune confie à Seine-et-Yvelines numérique des prestations d'études et de services. Ainsi, par la conclusion de la convention, la commune devient membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines numérique et pourra accéder au segment « Equipements et services numériques pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes, dans les conditions détaillées en annexe 2 de la convention. Le conseil municipal décide renouveler la convention pour trois ans.

4- Etude du devis pour Net Support School version NSS14 établi par IRIS Technologie

L'école possède une licence pour Net Support School. La maintenance a expiré au 31/07/2020. Ce logiciel a été installé à l'école primaire pour 19 postes, il permet au professeur d'interagir et de visualiser les écrans de élèves sur son ordinateur. Pour Net Support School, cette maintenance concerne principalement la mise à disposition des mises à jour pendant la période concernée. Pour bénéficier de la nouvelle version, il faut valider le devis joint s'élevant à 319.20€ TTC. Après délibération, le conseil municipal valide le devis.

5- Gestion de publicité des actes

La publicité des actes se fera sur le site de la commune. Le conseil municipal maintient l'affichage du compte-rendu papier.

Questions diverses

QD1- Une alerte Panneau pocket est créé pour mettre en avant les services proposés par la Mission locale du mantois.

QD2- Une rencontre avec Ingénieur'Y est prévue le 23 juin pour échanger sur les travaux envisagés.

QD3- Des devis seront demandés pour budgéter une dératisation.

QD5- Un agent en en arrêt maladie. Un devis a été demandé à Brille services pour palier cette absence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.